

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2012

Membres présents : Mr REPP Guy – Mr BOCCAGE Jean-René – Mr GRASS Marc – Mr KAPPS Christophe – Mr RITLENG Daniel – Mr SCHISSELE Stéphane – Mr RIVAUD Benjamin – Mme DAVID-ROESCH Christine – Mme HASE-TARIANT Brigitte.

Membres absents excusés : GILLIG André
OTT-LELLIG Véronique donne procuration à SCHISSELE Stéphane

ORDRE DU JOUR

- 1) **Procès-verbal de la séance du CM du 04 juin 2012.**
- 2) **Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (salle polyvalente).**
- 3) **Visite périodique des Etablissements Recevant du Public (salle polyvalente).**
- 4) **Acquisition d'un bien par la Commune suite au portage foncier effectué par l'EPFL du BAS-RHIN.**
- 5) **Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité.**
- 6) **Ecole RPI SUD.**
- 7) **Divers**

I) Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2012.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2012.

Monsieur SCHISSELE demande une rectification quand au décompte des votes concernant le point 3 de l'ordre du jour, de la manière suivante :

En réponse à la question posée, à savoir « Qui est pour le cas n°1 ? Qui est pour le cas n°2 ? » le

Conseil s'est ainsi prononcé :

- 8 voies (dont 1 procuration) pour le cas 1*
- 2 voies (dont 1 procuration) pour le cas 2*

Le Conseil entérine cette rectification.

Aucune autre observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour dont 1 procuration d'adopter le procès-verbal de la séance du 04 juin 2012.**

II) Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (salle polyvalente).

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi sur l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public impose aux Communes et ce au plus tard le 1^{er} janvier 2015:

- de disposer d'un accès aisé (prise en compte de la mobilité réduite) aux bâtiments lieux publics
- la création, auprès des E.R.P., de places de stationnement réservés aux handicapés, GIG...

Lors de la visite du 08 août 2012 avec le représentant de la Préfecture, en charge de la mise en conformité des établissements pour l'accessibilité aux handicapés, quelques travaux s'imposent :

- le traçage sur la Place du village d'un emplacement spécifique pour handicapés.
- la hauteur des seuils des portes d'accès à la mairie et à la salle polyvalente est jugée trop haute, plus de 2 cm. Une hauteur de 1 cm est conseillée.

Afin d'être en conformité, le traçage a été demandé au service technique de la Communauté de Communes de la Région de Brumath et la hauteur des seuils va être modifiée soit par l'ouvrier communal soit par une entreprise.

III) Visite périodique des Etablissements Recevant du Public (salle polyvalente).

Monsieur le Maire présente le registre de sécurité et informe le Conseil Municipal que la visite périodique de la salle polyvalente a eu lieu le mercredi 08 août 2012 à 9h00 avec l'Adjudant-Chef du SDIS du BAS-RHIN, Monsieur Didier SZKUDLAREK.

Des petits travaux sont nécessaires en ce qui concerne le système électrique (certificat de conformité électrique, remplacement des prises électriques et la mise en place d'un système lumineux indiquant les sorties de secours, la traçabilité de l'essai des sirènes et du nettoyage des filtres de la hotte de la cuisine doit être réalisée).

IV) Acquisition d'un bien par la Commune suite au portage foncier effectué par l'EPF du BAS-RHIN.

Monsieur le Maire retrace les différentes étapes depuis la décision de révision du PLU jusqu'à l'acquisition prochaine par la Commune d'un bien (terrain pour l'école RPI Sud) suite à un portage foncier effectué par l'EPF du Bas-Rhin.

Les différentes étapes étaient :

- 09 juin 2009 : délibération de révision du PLU
- 22 avril 2010 : délibération école RPI Sud par la Communauté de Communes de la Région de Brumath
- 15 octobre 2010 : convention de portage avec l'EPF
- 16 mai 2011 : révision PLU
- 03 octobre 2011 : acquisition de la parcelle de l'école – lotissement par l'EPF
- 04 janvier 2012 : convention d'occupation précaire par l'agriculteur (Monsieur MORIER Laurent)
- 16 avril 2012 : permis de lotir
- 04 mai 2012 : décret concernant le transport de gaz
- 10 septembre 2012 : campagne de pré-diagnostic archéologique
- fin septembre 2012 : achat par PROCIVIS de la parcelle destinée au lotissement
- mars 2013 : achat par la Commune de Donnenheim du terrain destiné à l'école

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2010, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF du Bas-Rhin pour l'acquisition du bien suivant :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
16	4	Gaensabwand – 67170 DONNENHEIM	207,81 ares

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 15 octobre 2010 entre la Commune et l'EPF du Bas-Rhin, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF du Bas-Rhin en date du 03 octobre 2011 ;

Vu la fin du portage arrivant à terme le 03 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour dont 1 procuration,

DECIDE de procéder à l'acquisition par anticipation (printemps 2013) de la parcelle cadastrée section 16 n° 2/4 à l'EPF du Bas-Rhin, d'une emprise foncière de 75 ares, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire au projet de construction de l'école intercommunale (RPI Sud) ;

ACCEPTE qu'un acte de cession soit établi au prix global de 70 000,00 € (SOIXANTE DIX MILLE EUROS) au profit de la Commune ;

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage de l'EPF du Bas-Rhin courants entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession ;

S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;

DEMANDE à l'EPF du Bas-Rhin de céder directement le solde du terrain, soit la parcelle cadastrée section 16 n° 1/4 de 132,81 ares, à PROCIVIS, en vue de l'aménagement du Lotissement des Oies au prix de 293 026,71 € (DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES) ;

AUTORISE Monsieur KAPPS Christophe, Adjoint de la Commune, à signer l'acte administratif de vente au nom de la Commune ;

CHARGE et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

V) Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de 5% avait été voté par l'équipe municipale en place en 1988 et donne la parole à Monsieur KAPPS Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances.

Monsieur KAPPS Christophe, Adjoint au Maire, expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L. 5212-24 à L.5212-26) du code général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L. 2333-5 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur KAPPS Christophe présente les montants perçus pour l'année 2011 et les 6 premiers mois de 2012. L'augmentation d'un point (de 5% à 6%) devrait générer en année pleine un supplément de recette de 800 euros soit environ 8 euros par foyer fiscal. Monsieur KAPPS Christophe informe aussi que la taxe locale n'a pas été augmentée en 2012, il serait judicieux de voter le taux de 6%. Un débat s'engage au sein du Conseil Municipal pour maintenir le taux de cette taxe à 5% ou l'augmenter à 6%. Monsieur le Maire soumet au vote les deux taux, les résultats sont les suivants :

1^{er} vote pour le taux à 6% : 5 voix pour et 5 voix contre dont 1 procuration.

2^{ème} vote pour le taux à 5% : 6 voix pour dont 1 procuration, 3 voix contre et 1 abstention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 6 voix Pour dont 1 procuration, 3 voix Contre et 1 Abstention de fixer le taux à 5 %.

Article premier

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 5 %.

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Donnenheim.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VI) Ecole RPI SUD.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet et présente un plan de masse reprenant les différents bâtiments, les accès, les stationnements et les dépose-minute ainsi que la circulation depuis la RD 758 vers le lotissement et l'école.

VII) Divers.

a) Projet de modification de la salle polyvalente :

Monsieur BOCCAGE propose au Conseil de lancer l'étude d'une modernisation de la salle polyvalente.

Cette modernisation prendrait les formes suivantes :

CUISINE :

- Suppression du piano gaz.
- Création d'une colonne chaude électrique (fours polyvalents, plaques).
- Création d'une colonne froide induisant les fonctions réfrigération et maintien au frais.

SALLE : création d'un bar en entrée de salle polyvalente

TERRASSE : couverture de la terrasse par une structure de type bois+tuiles

b) Informations rue du Canal :

Monsieur le Maire informe que suite à l'arrêté, des contrôles seront effectués régulièrement par la gendarmerie de Brumath. L'objectif étant d'interdire la circulation sur la portion de route entre la ferme MORIER et le canal aux véhicules à moteur suivants : voitures, camions, bus, motocyclettes...

Aucun autre point divers n'étant soulevé, Monsieur le Maire clos la séance.